

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° II-372

présenté par

M. Castaner, rapporteur spécial au nom de la commission des finances

-----

**ARTICLE 29****ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Accès et retour à l'emploi	1 500 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	1 500 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<b>TOTAUX</b>	1 500 000	1 500 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a été adopté par la commission des Finances sous le numéro CF135.

Sous l'égide du secrétariat d'État au commerce, à l'artisanat, à la consommation et à l'économie sociale et solidaire, un appel à projet a été lancé en mars 2016 pour assurer le financement de contrats à impact social (CIS) : il s'agit de faire financer des programmes sociaux innovants par un investisseur privé, qui seront soumis à évaluation avant de faire l'objet d'un remboursement par l'État.

Dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'accès à l'emploi, un certain nombre de projets innovants existent : ils peuvent concerner l'accès à la mobilité des personnes les plus éloignées de l'emploi, la mise en oeuvre d'actions de parrainage pour les jeunes décrocheurs, la création d'antennes locales de recrutement spécialisées dans la promotion de la diversité, etc.

Afin d'assurer le financement de trois à quatre contrats à impact social dans le champ de l'emploi, le présent amendement propose de majorer les crédits de l'action n° 2 : « *Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail* » du programme 102 : « *Accès et retour à l'emploi* » de 1,5 million d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement : ces crédits permettront de sélectionner des projets dès 2017.

En contrepartie, il est proposé de minorer à due concurrence les crédits afférents au contrat de génération, au titre de l'action n° 1 : « *Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi* » du programme 103 : « *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi* ».